



Conditions générales

Espace des Employeurs et des Financeurs (EDEF)

ARTICLE 1- DEFINITIONS	3
ARTICLE 2 – OBJET.....	3
ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES.....	4
ARTICLE 4 - SERVICES ACCESSIBLES AUX FINANCEURS	4
ARTICLE 5 – MODALITES D’ACCES A L’ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS	4
5.1 INSCRIPTION PREALABLE A LA PLATEFORME NET-ENTREPRISES	5
5.2 CONNEXION A L’ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS	5
5.3 DUREE D’HABILITATION ET FIN D’ACCES A L’ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS	5
ARTICLE 6 – MODALITES D’UTILISATION DE L’ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS	5
6.1 CHOIX DU SERVICE.....	5
6.2 ATTRIBUTION D’UNE DOTATION EN APPLICATION D’UN ACCORD COLLECTIF	6
6.3 MODALITES DE PAIEMENT DE LA DOTATION	6
6.4 ATTRIBUTION DES DROITS SUR LES CPF DES TITULAIRES	7
6.5 SUIVI DES DOTATIONS.....	7
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES FINANCEURS INSCRITS	7
ARTICLE 8 – GESTION DES DIFFERENDS ENTRE LA CDC ET UN FINANCEUR	8
8.1 PROCEDURE CONTRADICTOIRE	8
8.2 GESTION DES RECLAMATIONS	8
ARTICLE 9 – CONSERVATION ET CONSULTATION.....	9
ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE	9
10.1 DEFINITION	9
10.2 ENGAGEMENTS	9
10.3 EXCEPTIONS.....	9
ARTICLE 11 - DISPONIBILITE DE L’ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS	9
ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CG	10
ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE	10
ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPETENTE	10

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Les Parties conviennent et acceptent que les termes suivants employés avec une majuscule auront dans le cadre des présentes CG la signification définie ci-après :

- « **Action de formation** » : les actions mentionnées à l'article L.6323-6 du code du Travail.
- « **Caisse des dépôts et consignations** » ou « **CDC** » : établissement spécial défini à l'article L.518-2 du Code monétaire et financier, ayant son siège social 56, rue de Lille à Paris 7^{ème}, représentée par le directeur de la Direction des Retraites et des Solidarités, et chargée de la gestion de la Plateforme moncompteformation et de l'Espace professionnel.
- « **Compte personnel de formation** », « **CPF** » ou « **Compte** » : Compte alimenté en euros permettant à son Titulaire de gérer ses droits à la formation et d'accéder à des formations certifiantes et qualifiantes, et devant être activé sur la Plateforme.
- « **Dotations** » : désigne des abondements en droits attribués à un Titulaire de compte faisant l'objet d'une inscription sur son compte, en application des dispositions des articles L.2254-2 VI, L.6323-4 III., L6323-11 al.4 et L. 6323-13 du code du travail.
- « **Financeur** » : désigne toute personne physique ou morale ayant accès à l'Espace Des Employeurs et des Financeurs (EDEF) et qui peut attribuer des Dotations aux Titulaires de compte.
- « **Organisme de formation** » : désigne toute structure de droit privé ou de droit public (société, association ou formateur indépendant) détenant un numéro de déclaration d'activité attribué par les pouvoirs publics et dispensant des prestations de formation professionnelle continue.
- « **Plateforme** » « **Plateforme moncompteformation** » : désigne le service dématérialisé destiné à mettre en relation les Titulaires d'un Compte personnel de formation et les Organismes de formation. La Plateforme informe les Titulaires d'un Compte personnel de formation de leurs droits, des formations éligibles au Compte personnel de formation et prend en charge le parcours d'achat des formations, de la sélection de l'Action de formation à l'inscription du Titulaire du compte jusqu'au paiement des Organismes de formation référencés par la CDC.
- « **Espace Des Employeurs et des Financeurs (EDEF)** » : désigne l'espace sécurisé accessible par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, dont dispose les Financeurs, et notamment les employeurs de droit privé, pour verser des Dotations sur les Comptes personnels de formation de leurs salarié-e-s.
- « **Titulaire du compte** » : désigne la personne physique ayant un Compte personnel de formation et l'ayant activé sur la Plateforme.

ARTICLE 2 – OBJET

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit dans son article 1^{er} la création du Compte personnel de formation (ci-après, CPF).

Défini à l'article L. 6323-2 du Code du travail, le CPF recense les droits à la formation acquis tout au long de la vie active jusqu'au départ à la retraite. Il est comptabilisé en euros et peut être mobilisé par toute personne, qu'elle soit salariée, à la recherche d'un emploi, travailleur indépendant, afin de suivre, à son initiative, une formation certifiante.

Conformément à l'article L. 6323-9 du Code du travail, la Caisse des dépôts et consignations (Ci-après, CDC) intervient en qualité de gestionnaire du Compte personnel de formation, du traitement automatisé dénommé « système d'information du Compte personnel de formation » ainsi que du service dématérialisé (ci-après « la Plateforme ») créé en application de l'article L.6323-8 du Code du travail.

La Plateforme moncompteformation est accessible sur le site internet moncompteformation.gouv.fr ou sous forme d'application mobile, destinée à mettre en relation les Titulaires d'un Compte personnel de formation et les Organismes de formation. La Plateforme informe les Titulaires d'un Compte personnel de formation de leurs droits, des formations éligibles au Compte personnel de formation et prend en charge le parcours d'achat des formations, de la sélection de l'Action de formation à l'inscription du Titulaire du compte. Dans ce cadre, les Titulaires de compte peuvent mobiliser leur CPF pour suivre une formation et bénéficier, sous certaines conditions, d'un abondement en droits complémentaires.

A cette fin, la CDC met à la disposition des Financeurs, et notamment des employeurs de droit privé, un espace sécurisé intitulé Espace Des Employeurs et des Financeurs (Ci-après, EDEF) leur permettant de verser des Dotations sur les Comptes personnels de formation des Titulaires de compte, en application des dispositions des articles L.2254-2 VI, L.6323-4 III., L6323-11 al.4 et L. 6323-13 du code du travail.

Si la CDC reçoit, mutualise et gère l'ensemble des fonds CPF collectés, la CDC ne définit pas les conditions d'abondement des comptes des Titulaires de compte par les Financeurs. Elle doit donc être considérée comme un tiers à la relation entre les Titulaires de compte et les Financeurs et ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de litige survenant entre eux.

Les présentes CGU définissent les engagements pris par les Financeurs vis-à-vis de la CDC dans l'utilisation de la Plateforme au travers de EDEF et les engagements de la CDC relatifs aux conditions de mise à disposition de cet espace.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales constituent un contrat conclu sous forme électronique. En conséquence, il est expressément convenu que l'acceptation en ligne des Conditions Générales constitue une acceptation formelle et lie contractuellement les Financeurs.

Le Financeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepte sans restriction ni réserve.

ARTICLE 4 - SERVICES ACCESSIBLES AUX FINANCEURS

La CDC met notamment à la disposition des Financeurs et de leurs tiers déclarants les services suivants :

- Accès à un espace intitulé « Espace Des Employeurs et des Financeurs (EDEF) » ;
- Attribution de Dotations sur les CPF des titulaires ;
- Versement à la CDC des sommes correspondant au montant des Dotations à attribuer ;
- Fourniture d'un tableau de suivi des demandes de Dotations initiées ;
- Tableau de bord des opérations réalisées ;

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES A L'ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS

5.1 INSCRIPTION PREALABLE A LA PLATEFORME NET-ENTREPRISES

L'accès à EDEF nécessite au préalable l'inscription de l'employeur à la plateforme Net-Entreprises (www.net-entreprises.fr).

Tout employeur, identifié par son numéro Siret, peut adhérer au service Net-entreprises par une inscription effectuée par un de ses représentants, ou par un tiers déclarant (expert-comptable, centre de gestion agréé...) ayant mandat pour effectuer les déclarations pour le compte de l'employeur. Cette adhésion permet à l'employeur ou à son tiers déclarant d'accéder aux services sécurisés proposés sur la plateforme Net-entreprises, notamment « Mon Compte Formation ».

5.2 CONNEXION A L'ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS

A l'issue de l'inscription et l'habilitation au service « Mon Compte Formation » sur la plateforme Net-Entreprises, l'employeur ou son tiers déclarant accède aux services proposés sur EDEF en saisissant ses identifiants Net-Entreprises.

La connexion de l'employeur ou de son tiers déclarant à EDEF est possible à compter du jour qui suit la date de validation de l'habilitation au service « Mon Compte Formation ».

L'assistance dans le processus d'inscription, d'habilitation, de génération de mot de passe est assurée par le GIP MDS (Gestionnaire de la plateforme Net-entreprises).

La CDC ne peut être tenue responsable de tout dysfonctionnement de la plateforme Net-entreprises affectant la connexion à EDEF.

5.3 DUREE D'HABILITATION ET FIN D'ACCES A L'ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS

L'habilitation de l'employeur à EDEF est prévue pour une durée indéterminée.

L'employeur a la possibilité de résilier à tout moment son adhésion au service Net-entreprises en contactant le service d'assistance de Net-entreprises dont les coordonnées figurent sur le site.

La résiliation de l'adhésion au service Net-entreprises et le désabonnement au service « Mon Compte Formation » ont pour conséquence de fermer l'accès de l'employeur à EDEF.

ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION DE L'ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS

Par le biais de EDEF, l'employeur peut verser des Dotations sur les CPF de ses salarié-e-s.

6.1 CHOIX DU SERVICE

L'employeur, une fois connecté sur l'espace dédié, peut sélectionner l'action qu'il souhaite mener.

L'employeur doit sélectionner :

- La typologie de Dotation qu'il souhaite attribuer ;
- Le mode de saisie qu'il souhaite utiliser : saisie en ligne (jusqu'à 20 (vingt) Titulaires de compte bénéficiaires) ou un dépôt de fichier au format défini sur le portail.

Les Dotations que l'employeur est susceptible de pouvoir attribuer sont listées dans le tableau ci-après :

Typologie de Dotation	Références législatives et réglementaires	Montant de la Dotation attribuée
Droits correctifs	Articles L. 6323-13 et R. 6323-3 du code du travail	3000 €
Dotation salarié licencié	Articles L. 2254-2 et R. 6323-3-2 du code du travail	Montant minimal de 3000 €
Droits supplémentaires	Articles L.6323-11 Al. 4 et R. 6323-2 du code du travail	Déterminé par l'employeur
Dotation volontaire	Articles L. 6323-4 III. et R. 6323-42 du code du travail	Déterminé par le financeur

L'employeur est responsable du choix de la typologie de Dotation qu'il effectue.

La CDC ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une erreur de la part de l'employeur quant au choix de la typologie de Dotation, du Titulaire de compte bénéficiaire de cette Dotation et du montant attribué.

L'employeur doit saisir 4 (quatre) données :

- Le n° de sécurité sociale du Titulaire de compte ;
- Le nom de naissance du Titulaire de compte ;
- Le montant qu'il souhaite attribuer au Titulaire de compte ;
- L'adresse postale du Titulaire de compte bénéficiaire lorsque la saisie en est demandée.

L'employeur accède sur EDEF au suivi de toutes ses demandes en cours et en attente de paiement. Il peut télécharger la liste des demandes.

6.2 ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EN APPLICATION D'UN ACCORD COLLECTIF

Lorsque l'employeur attribue une Dotation en application d'un accord collectif (accord d'entreprise, de groupe ou de branche), ce dernier s'engage à communiquer à la CDC les références de l'accord lorsque cette dernière en fait la demande.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de cet accord, l'employeur s'engage à informer la CDC de tout événement (annulation de tout ou partie de l'accord suite à une décision de justice, expiration de l'accord ...) qui serait susceptible de mettre en cause l'application de l'accord, notamment l'attribution des Dotations aux salarié-e-s concerné-e-s.

Dans ce cadre et à l'exception des Dotations qui ont déjà été mobilisées par les Titulaires de comptes, la CDC pourra, à la demande de l'employeur, procéder au remboursement des montants versés par l'employeur correspondant aux Dotations dont l'attribution est remise en cause.

6.3 MODALITES DE PAIEMENT DE LA DOTATION

Lorsque l'employeur effectue une demande d'attribution de Dotation, il reçoit une notification lui indiquant qu'il a confirmé sa demande. Cette notification contient un lien lui permettant, après s'être connecté, d'accéder directement à l'étape de paiement.

L'Employeur procède au paiement de la Dotation par un virement bancaire.

La CDC communique à l'employeur les références de virement à utiliser pour procéder au paiement. Un document au format PDF intitulé « Appel de fonds » est mis à sa disposition sur EDEF.

L'employeur dispose d'un délai de 90 jours ouvrés pour procéder au paiement de la Dotation à compter de la date à laquelle il a confirmé sa demande d'attribution. En l'absence de réception du paiement à l'issue d'un délai de 100 jours ouvrés, la demande d'attribution de Dotation est annulée et l'employeur doit réinitialiser sa demande.

Lorsque l'employeur a effectué le paiement, les droits sont inscrits sur les comptes des Titulaires qui en sont informés. Un document au format PDF intitulé « Justificatif de paiement » est mis à la disposition de l'employeur.

Lorsque l'employeur commet une erreur de calcul dans le montant de Dotation « Droits supplémentaires » à attribuer et qu'il verse les sommes correspondantes à la CDC, cette dernière peut, sous réserve d'un signalement par l'employeur, procéder au remboursement des sommes versées à tort, après avoir recueilli les coordonnées bancaires de l'employeur.

Le paiement des Dotations ayant donné lieu à une alimentation des comptes des Titulaires, ceux-ci devront être débités avant que le remboursement à l'employeur puisse être effectué. Si les droits ont déjà été mobilisés par un Titulaire de compte suite à une inscription en formation, ils ne pourront pas être débités et le remboursement ne pourra pas être effectué.

6.4 ATTRIBUTION DES DROITS SUR LES CPF DES TITULAIRES

Le montant de droits attribués au titre de la Dotation est crédité sur les comptes des Titulaires dès réception par la CDC des sommes correspondantes.

Lorsque la demande d'attribution de Dotation concerne plusieurs Titulaires de compte, les montants de droits attribués au titre de la Dotation sont crédités sur les comptes dès réception par la CDC de la totalité des sommes correspondantes.

A l'exception des cas visés à l'article 6.2 et 6.3 des présentes, les droits attribués au titre des Dotations demeurent acquis par le titulaire de compte et ne peuvent être remboursés par la CDC à l'employeur.

Il est rappelé que le Titulaire de compte peut solliciter une Dotation volontaire auprès de son employeur pour le financement d'un projet de formation. Dans ce cadre, la CDC ne pourra aucunement être tenue pour responsable par l'employeur lorsque le Titulaire de compte utilise cette Dotation volontaire pour le financement d'un projet de formation autre que celui défini avec son employeur ou lorsque le Titulaire de compte ne réalise pas la formation ; par ailleurs, la CDC ne procédera pas au remboursement du montant correspondant à la Dotation volontaire attribuée par l'employeur.

Le Titulaire de compte dispose d'une fonctionnalité sur la Plateforme lui permettant de justifier de sa sortie de formation auprès de son employeur.

6.5 SUIVI DES DOTATIONS

L'employeur accède à différents outils lui permettant de suivre ses opérations à savoir :

- Le suivi des demandes d'attribution en cours (qu'elles soient en attente de confirmation ou de paiement) ;
- Le suivi des demandes finalisées (qu'elles aient été attribuées ou annulées) ;
- Un tableau de bord.

Au sein de ces différents outils, l'employeur peut visualiser l'ensemble des demandes émises par les utilisateurs habilités à agir au nom de son entreprise (l'entreprise étant défini par le SIRET) ou de limiter l'affichage aux demandes sur lequel il est lui-même intervenu.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES FINANCEURS INSCRITS

Chaque Financier ou tiers déclarant est entièrement responsable de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe qu'il s'engage à conserver secret et à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers non autorisés. Le

Financier ou son tiers déclarant se porte garant du respect de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité de l'identifiant et du mot de passe.

Le Financier ou son tiers déclarant se porte garant du respect des présentes CG (Conditions Générales) dont il a pris connaissance sur EDEF.

Les Financeurs inscrits à EDEF s'engagent :

- à ne pas communiquer de fausses informations,
- à ne pas utiliser l'identité d'un tiers dans le but d'obtenir illégalement et indûment un droit ou une prestation,
- à ne pas utiliser l'identité d'un tiers en vue d'obtenir des renseignements relatifs à ce dernier.

Les Financeurs ou tiers déclarants participent également au processus d'amélioration de EDEF et des prestations qui y sont offertes. Ils s'engagent à informer la CDC de toute réclamation concernant le fonctionnement de l'espace ou relative à ses Conditions d'Utilisation.

Le Financier est informé que tout manquement aux dispositions prévues aux présentes est susceptibles d'entraîner des poursuites pénales ou civiles, après application de la procédure contradictoire prévue à l'article 8.1 des présentes.

ARTICLE 8 – GESTION DES DIFFERENDS ENTRE LA CDC ET UN FINANCEUR

8.1 PROCEDURE CONTRADICTOIRE

En présence de tout différend entre la CDC et un Financier, les Parties conviennent d'appliquer la présente procédure aux fins de tenter de trouver un accord amiable. La CDC adresse par courrier, à la partie en manquement, une lettre d'observations.

A réception de la lettre d'observations, le Financier concerné bénéficie d'une période d'échange et de dialogue pour discuter des constats et observations adressés. Cette période est dite « Période Contradictoire ».

Durant cette Période Contradictoire, le Financier dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations écrites, apporter les précisions nécessaires, faire part d'un éventuel désaccord, ou bien fournir tout document utile.

Au terme de la période contradictoire, la CDC adresse un courrier par LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) faisant état de la situation.

Ce dernier précise les suites données par le Financier aux demandes qui lui ont été adressées par la CDC.

A la suite de cette période contradictoire, le Financier pourra saisir les services de Médiation du Groupe Caisse des dépôts.

8.2 GESTION DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation d'un Financier auprès de la CDC, le Financier adresse un courrier par LRAR à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations

Direction des retraites et de la solidarité

A l'attention du Directeur de la formation professionnelle

12 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

La CDC adresse ses observations au Financier un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la réception du courrier.

ARTICLE 9 – CONSERVATION ET CONSULTATION

Les données relatives aux Dotations et paiements effectués sont conservées conformément aux mentions légales et réglementaires. Sauf stipulation contraire, l'employeur ou son tiers déclarant peut consulter par l'intermédiaire de EDEF les données concernant les Dotations et paiements préalablement effectués.

Ces mentions n'exonèrent pas l'employeur de ses obligations légales et réglementaire en matière de conservation des déclarations et paiements effectués.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

10.1 DEFINITION

Dans le cadre de l'utilisation de EDEF, la CDC et les Financeurs sont amenées à s'échanger des données. Ces données échangées, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des informations confidentielles.

10.2 ENGAGEMENTS

La CDC et les Financeurs s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel qui sont dans la nécessité de les connaître.

La CDC et les Financeurs s'engagent, en outre, à ne pas utiliser les documents supports d'informations qui leur sont confiés à des fins autres que celles prévues par EDEF.

De surcroît, la CDC et les Financeurs s'engagent à prendre toutes mesures de protection nécessaires, notamment techniques et organisationnelles, pour empêcher la publication ou la divulgation des informations confidentielles à des tiers non autorisés ou bien empêcher leur détournement à des fins frauduleuses.

Enfin, la CDC et les Financeurs s'engagent à faire souscrire à leurs éventuels sous-traitants les précédents engagements.

10.3 EXCEPTIONS

Ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations qui sont déjà publiques au moment où elles sont transmises à la CDC, ni celles qui viendraient à devenir publiques autrement que du fait de la violation des engagements pris dans la présente clause de confidentialité.

Ces obligations de confidentialité pourront être levées, conformément à la loi, notamment à la demande des Autorités de tutelle, de l'Administration fiscale, ou dans le cadre de tout litige porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 - DISPONIBILITE DE L'ESPACE DES EMPLOYEURS ET DES FINANCEURS

Sauf en cas de maintenance ou cas exceptionnel, le service est accessible 7 (sept) jours sur 7 (sept) et 24 (vingt-quatre) heures sur 24 (vingt-quatre) pour l'inscription et les déclarations.

La CDC met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès de qualité à EDEF.

Toute défaillance relevant de EDEF se traduit par l'émission d'un message indiquant à l'employeur l'indisponibilité du service ou le non-enregistrement des informations saisies. En pareil cas, celui-ci doit effectuer une nouvelle tentative afin d'accomplir ses obligations pour la date limite d'exigibilité.

La CDC ne peut en outre être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou tout autre événement échappant au contrôle raisonnable, qui empêcherait ou dégraderait l'accès à EDEF.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CG

La CDC pourra être amenée à modifier les présentes CG afin de se conformer notamment à la réglementation en vigueur ou à toute évolution des services proposés.

Toute modification des présentes CG sera publiée sur la Plateforme avec la mention de la date de mise à jour. Les CG modifiées devront être acceptées par les Financeur lors de sa nouvelle connexion.

Les CG applicables sont celles en vigueur à la date de l'utilisation du Service.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE

Les présentes CG sont soumises à la loi française.

ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes conditions, concernant la relation entre la CDC d'une part et le Financeur d'autre part, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord amiable.

Il est précisé qu'une médiation conduite par le service de Médiation du groupe Caisse des dépôts pourra être recherchée en vue d'une tentative de règlement amiable entre lesdites Parties. Une saisine sur la base de pièces justificatives pourra être effectuée par les Parties en ligne (<https://www.caissedesdepots.fr/mediation-de-la-consommation-du-groupe-caisse-des-depots>) ou par courrier postal (La Médiatrice, Caisse des dépôts, 56 rue de Lille, 75536 Paris).

A défaut d'accord amiable le litige sera soumis aux tribunaux compétents en fonction des Parties concernées par le litige.

Directeur de la Direction des Retraites et de la Solidarité
de la Caisse des Dépôts

Michel YAHIEL